

APPEL A CANDIDATURE 2026

- IMPLANTATION DE FOOD-TRUCKS -

CHENNEVIERES-SUR-MARNE



Table des matières

A.	OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE	3
B.	DESCRIPTION DES EMBLEMES	4
1.	<i>Présentation de l'emplacement n°1 : Parking de la mairie – Secteur centre-ville</i>	<i>5</i>
2.	<i>Présentation de l'emplacement n° 2 : Quartier du Moulin.....</i>	<i>6</i>
3.	<i>Présentation de l'emplacement n°3 : Maison des Associations – Proche zone industrielle</i>	<i>7</i>
4.	<i>Présentation de l'emplacement n°4 : Quartier du Bois l'Abbé - La Colline.....</i>	<i>8</i>
C.	Organisation de la consultation.....	9
1.	<i>Les principes et critères de sélection des projets</i>	<i>9</i>
2.	<i>Le fonctionnement des autorisations du domaine public</i>	<i>9</i>
3.	<i>Questions techniques.....</i>	<i>10</i>
D.	Les modalités de la candidature	11
1.	<i>Le dossier de candidature</i>	<i>11</i>
a)	Les critères d'évaluation des offres	12
b)	La sélection des candidats retenus	12
c)	Les modalités financières.....	13
E.	Régime de l'occupation du domaine public et engagement de l'occupant	13
1.	<i>Engagement de l'occupant.....</i>	<i>13</i>
2.	Résiliation ou renonciation anticipée de l'occupation	14
3.	Pénalités	15
a)	Principe général.....	15
b)	Pénalités financières	15
c)	Procédure	15
d)	Sanctions.....	15
e)	Disposition générale.....	16
	Annexe 1 – Formulaire de demande d'emplacement Food-truck ...	17
	Annexe 2 – Informations Food-truck.....	18

A.OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Un Food-truck, ou camion de nourriture en français, est un **concept de restauration ambulante**, proposant des plats à emporter, souvent spécialisés dans un type de cuisine spécifique (burgers, pizzas, cuisine du monde, street food...). **Installé de manière temporaire dans l'espace public ou lors d'évènements**, il s'inscrit dans une stratégie locale visant à redynamiser l'offre commerciale, ainsi qu'à animer les rues et places.

3

Le présent appel à candidature vise à attribuer des emplacements à des commerces non sédentaires, **jusqu'à la fin d'année 2026**. Il entraînera la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre les lauréats et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

Ces commerces auront pour clients, non-seulement des habitants de la commune et des communes voisines, mais également des salariés travaillant à Chennevières.

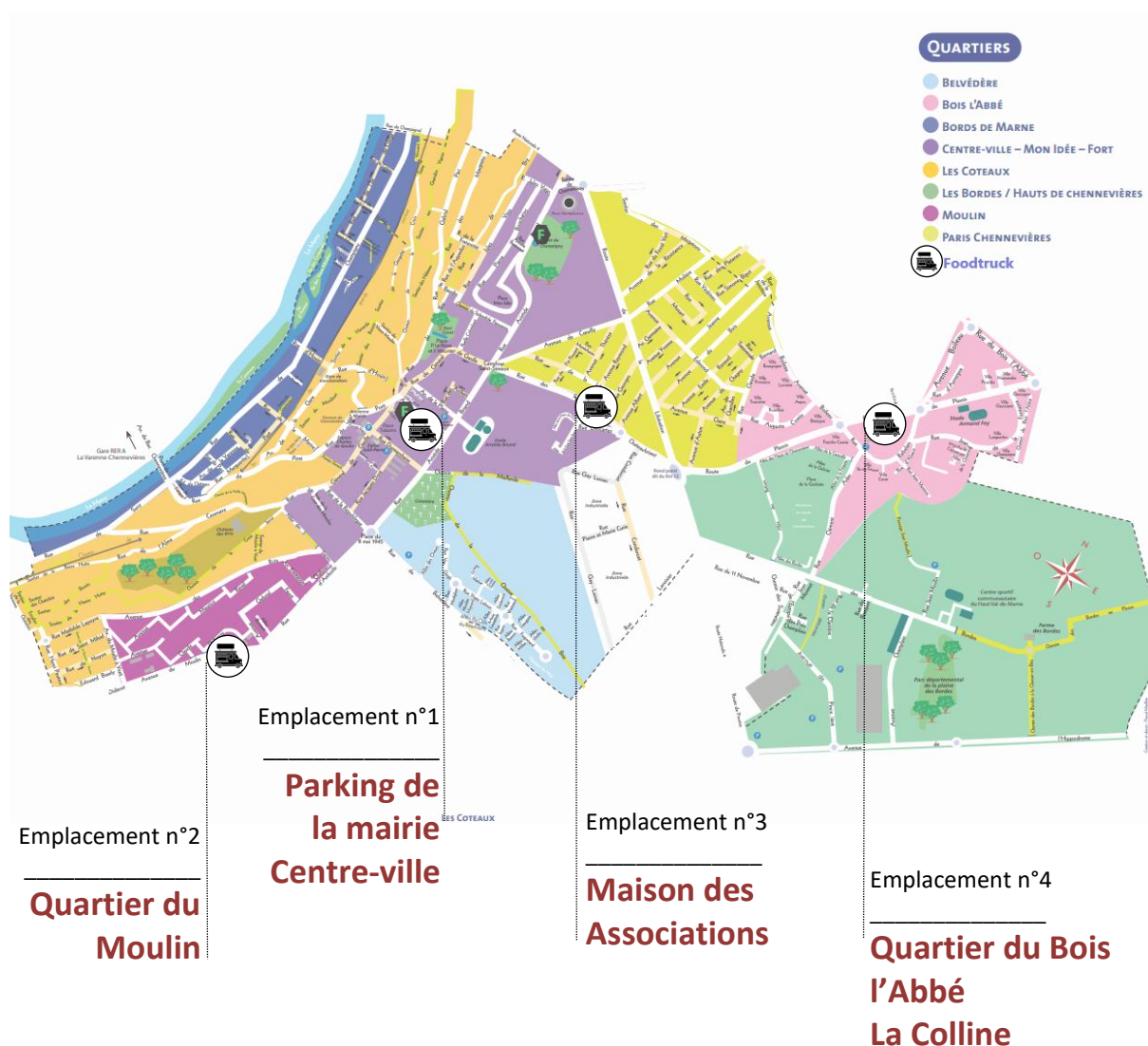
L'appel à candidature est ouvert aux commerces de restauration non sédentaires, sur les plages horaires du **midi (10h à 14h00)**, de **l'après-midi (14h à 18h)** et du **soir de (18h à 22h)** du **lundi au dimanche**.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et les emplacements qu'ils souhaiteraient occuper (conformément aux emplacements décrits dans le présent document). **Dans le cadre de l'appel à candidature, la Ville de Chennevières se réserve le droit de proposer des jours ou emplacements différents de ceux sollicités par les candidats, afin de garantir une offre la plus complète possible (spatialement et sur l'ensemble de la semaine).**

La mise en service de ces commerces non-sédentaires est prévue dès juin 2026 pour donner suite à la conclusion d'une convention d'occupation entre la ville de Chennevières et le candidat.

B. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

Localisation des emplacements des food-trucks sur la Ville de Chennevières-sur-Marne :

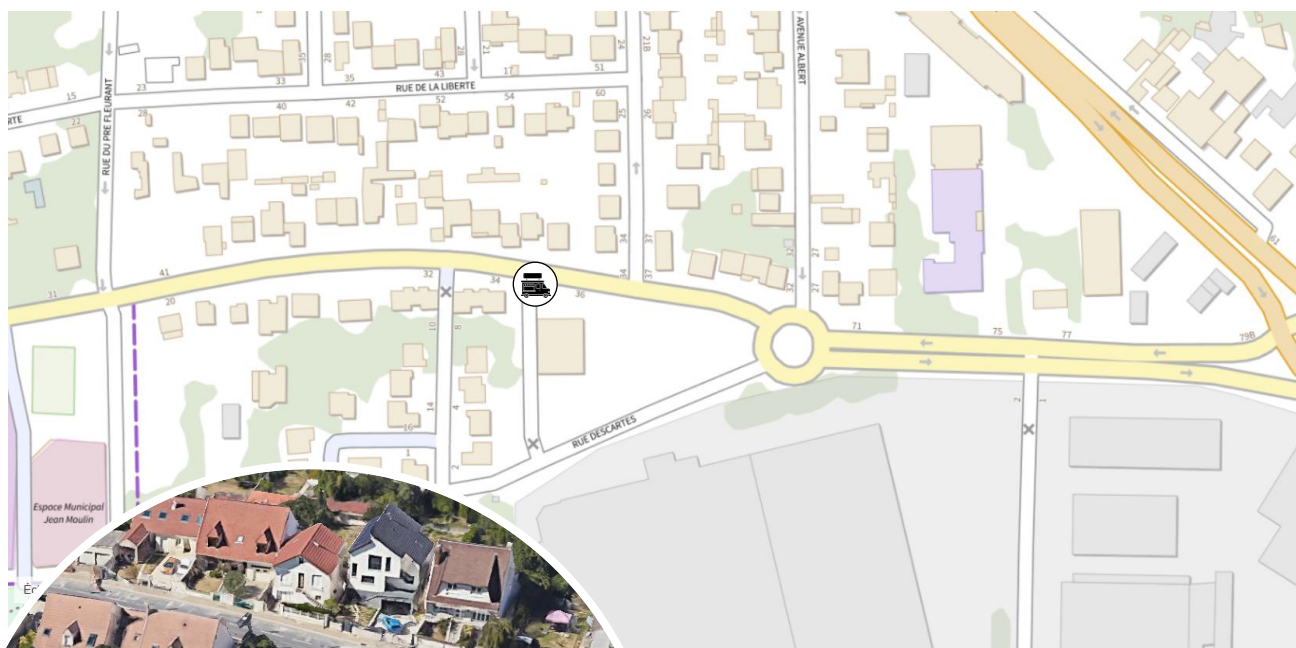


Chennevières-sur-Marne est une commune située dans le Val de Marne, à 15 km au Sud-Est de Paris. Avec plus de 18 700 habitants en 2023, elle est composée de 8 quartiers et bénéficie d'une diversité géographique, entre Marne et coteaux.

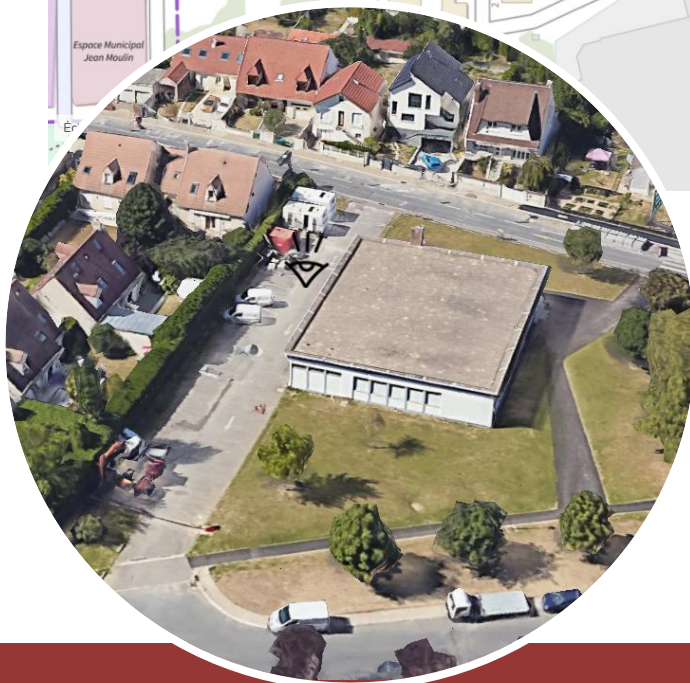
1. Présentation de l'emplacement n°1 : Parking de la mairie – Secteur centre-ville



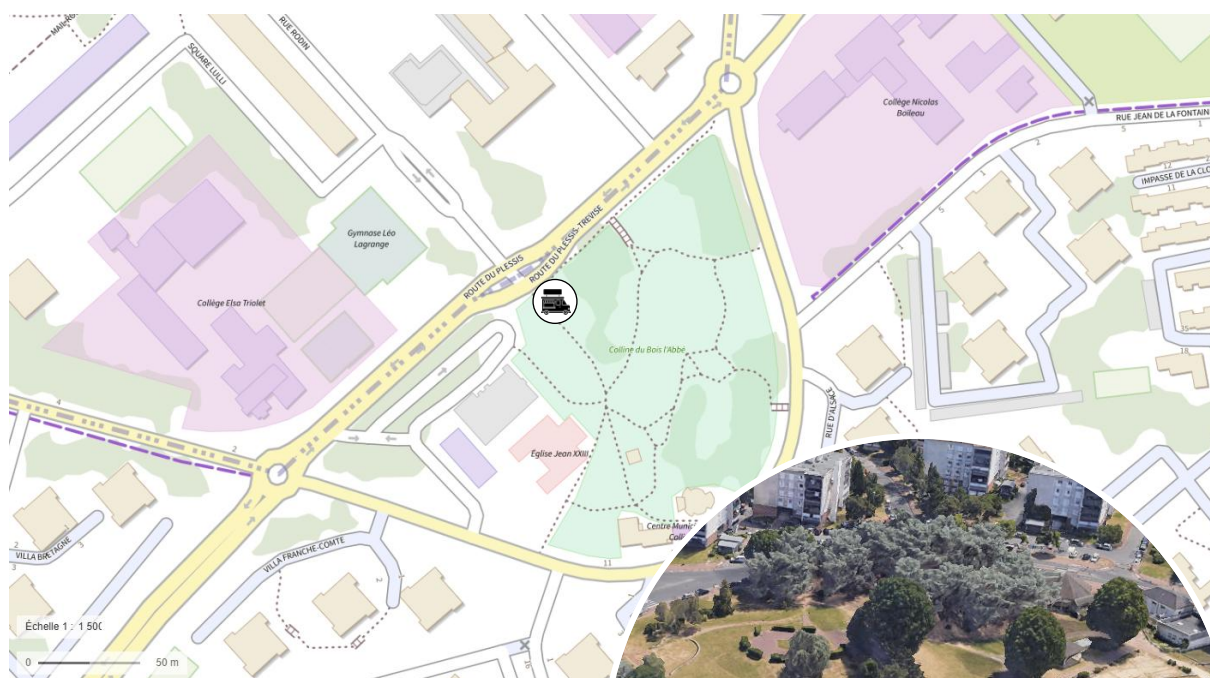
3. Présentation de l'emplacement n°3 : *Maison des Associations – Proche zone industrielle*



7



4. Présentation de l'emplacement n°4 : Quartier du Bois l'Abbé - La Colline



8



C. Organisation de la consultation

1. Les principes et critères de sélection des projets

Les projets de food-truck des candidats doivent respecter les principes suivants :

- **Qualité des produits**, privilégiant une cuisine créative, saine et rapide. Adéquation de l'offre culinaire proposée par le food-truck avec la cible clientèle et en termes de qualité, d'innovation et de prix.
- **Moyens techniques et humains** pour la mise en œuvre tant sur le plan du respect des **normes d'hygiène**, que de la **traçabilité des produits proposés** (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires).
- **Véhicule utilisé** compatible avec le gabarit de l'emplacement proposé (Cf. pages 5, 6, 7 et 8) ;
- **Compatibilité technique** de l'offre avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- **Eco-responsabilité du food-truck**, assurant la gestion autonome de ses déchets, la salubrité de son équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement. Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout.

9

Le planning des présences sur l'emplacement sera établi par la Ville de Chennevières-sur-Marne au cours de la phase de sélection. Plusieurs Foodtrucks pourront occuper les emplacements à des dates distinctes afin d'offrir une offre diversifiée aux consommateurs. La **répartition journalière sera assurée par la Ville de Chennevières-sur-Marne de façon équitable dans le respect des objectifs et des principes énoncés précédemment**. Toutefois, les candidats indiqueront **dans leur candidature les jours de présence souhaités** (cf. page 17).

2. Le fonctionnement des autorisations du domaine public

- Les autorisations d'occupation du domaine public sont **d'une validité annuelle** adossée **à l'assurance responsabilité civile du chef d'entreprise**, de date à date ;
- Les **autorisations sont délivrées à titre précaire et peuvent être remises en causes pour troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique** ;
- **Une autorisation est délivrée pour le service du midi et/ou du soir** ;
- Afin d'assurer la diversité de l'offre alimentaire, les autorisations ne peuvent être délivrées de manière continue pour un même emplacement ;
- La **facturation est adressée au terme de chaque trimestre échu**.

3. Questions techniques

Electricité et eau : Les emplacements proposés ne sont pas équipés en eau. Le candidat devra prévoir son groupe électrogène, sauf si possibilité de se raccorder aux branchements communaux. Il devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité. Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un **groupe électrogène**, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, **un maximum de 75dB** sera exigé. Dans le cas contraire, une majoration du prix de l'emplacement pourra s'opérer.

10

Hygiène et gestion des déchets : La Ville de Chennevières-sur-Marne exige du gestionnaire du Food-truck une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité et/ou le dernier contrôle en date. Les sites proposés ne disposant pas de bennes à ordures spécifiques, **les candidats devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement.** Aucun carton, sac ou autre élément de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour les Foodtrucks. L'emplacement devra être laissé propre et sans débris à l'issue du créneau utilisé.

Mobilier : Seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés. Les Foodtrucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. **La pose de panneaux publicitaires ou tout autre objet dépassant l'emplacement délimité est interdit.**

Exemple d'ambiances recherchées :



**Les candidats peuvent s'inspirer des ambiances présentées ci-dessus, et porter une attention particulière au choix des matériaux, ainsi qu'à l'esthétique générale. Ces éléments constitueront un atout dans l'analyse des candidatures, sans pour autant être rédhibitoire.*

D. Les modalités de la candidature

1. Le dossier de candidature

Il est composé des documents suivants :

- 1) **Le présent cahier des charges** et annexes, datés, signés et paraphés ;
- 2) **Une note de présentation du Food-truck** proposé pour l'emplacement comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, origine des produits, originalité du concept, identité visuelle/esthétique, photographies, schéma d'implantation sur site, expériences, document de communication (flyer, plaquette) ; Cf. Annexe 2 – Information Food-truck (3 pages maximum) ;
- 3) **Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate** : KBIS pour une entreprise (de moins de 3 mois), statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire » si nécessaire ;
- 4) **Une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante** ;
- 5) **Une attestation d'assurance responsabilité civile** ;
- 6) **Une copie de la pièce d'identité de la personne physique** demandant l'emplacement ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé accompagnée de l'autorisation patronale correspondante ;
- 7) **Des copies des inscriptions à la CCIV, à la Chambre des métiers ainsi que la déclaration d'activité (DRIAAF)** ;
- 8) **Une copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée** ;
- 9) **Des cartes grises de l'ensemble des camions** susceptibles de se rendre sur le site ;
- 10) **Des attestations de formation en hygiène alimentaire et de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date** ;
- 11) **Une attestation / rapport de vérification par un bureau de contrôle agréé des installations du trucks et respect des normes de sécurité afférentes en cours (gaz, sécurité incendie...).**

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

a) Les critères d'évaluation des offres

Les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants, par ordre d'importance :

Critère n°1 – Qualité de la proposition (50%)	<ul style="list-style-type: none"> - Concept culinaire -> 15% ; - Origine et qualité des produits -> 15% ; - Distinctions, prix et labels -> 5% ; - Moyens de paiement proposés -> 5% ; - Possibilité de commander à distance -> 10%. <p>Total = 50%</p>
Critère n°2 - Développement durable (20%)	<ul style="list-style-type: none"> - Recours à un véhicule propre -> 8% ; - Utilisation de matériaux durables / réutilisables -> 6% ; - Gestion des déchets -> 6%.
Critère n°3 – Adéquation avec le public (30%)	<p>Les prestations proposées doivent être en adéquation avec la cible d'utilisateurs. L'attention sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Praticité de consommation / vente à emporter -> 10% ; - Possibilité de plats végétariens -> 10% ; - Gestion des allergènes / informations fournies -> 10%.

b) La sélection des candidats retenus

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements pour l'année 2026.

Au terme du processus de sélection, les candidats retenus pourront être individuellement contactés et invités à présenter leurs produits au cours d'une séance de dégustation.

Il sera ensuite procédé à la signature des conventions d'occupation du domaine public, précisant les horaires alloués à l'occupation du site ainsi que la date effective du début de l'exercice des activités retenues.

c) Les modalités financières

Redevance : L'occupation temporaire du domaine public de la ville de Chennevières-sur-Marne sera consentie en contrepartie du versement d'une **redevance** qui tiendra compte des avantages de toute natures procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette redevance sera payée chaque trimestre à terme à échoir.

La redevance sera majorée de la T.V.A. au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance.

13

Dépenses de fonctionnement et d'investissements : L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Impôts, taxes et contributions : L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute natures afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

E. Régime de l'occupation du domaine public et engagement de l'occupant

1. Engagement de l'occupant

Les emplacements proposés pour l'installation des « Food-trucks » appartiennent au domaine de la Ville de Chennevières-sur-Marne. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure relève d'un contrat de droit administratif.

Ce contrat est nominatif et ne pourra faire l'objet d'un prêt ou d'un transfert à autrui. Ainsi, le titulaire du contrat sera tenu d'occuper lui-même l'emplacement et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition. L'occupation de l'emplacement par l'occupant sera réservée à son camion, à l'exclusion de toute autre structure ou équipement destiné à la vente, la publicité ou la consommation. Seule l'installation d'un menu sous forme de chevalet ou d'affichette lestée sera autorisée.

L'occupant s'engagera à **assurer la permanence des horaires prévus** dans sa convention ou à prévenir les services de l'activité économique dans un délai de deux jours minimums précédant le jour d'incapacité d'exercer.

L'occupant disposera des espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans recours possible contre la Ville de Chennevières-sur-Marne, sans astreinte possible de celle-ci à réaliser des travaux.

L'occupant s'engagera à **maintenir et rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté**. Il s'engagera à prendre l'ensemble des dispositions nécessaires à la **gestion des déchets** liés à l'exercice de son activité culinaire, de vente, ou générés par ses clients dans un périmètre de 10 mètres autour de son camion.

L'occupant **s'engagera à remettre en état tout dommage** éventuellement causé au patrimoine municipal de la Ville de Chennevières-sur-Marne par l'exercice de son activité.

Les règles précises d'occupation du domaine public seront précisées par la **convention signée entre l'occupant et la Ville de Chennevières-sur-Marne**. La Ville se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public et des usages de celui-ci par l'occupant, au regard des termes prévus dans la convention.

L'occupant devra être en mesure **d'informer la Ville de Chennevières-sur-Marne des modes de stockage des aliments, des modalités de respect de la chaîne du froid et des mesures d'hygiène** utilisés.

14

L'occupant devra **pourvoir ses besoins en eau et électricité** non satisfaits par les équipements présents sur l'emplacement mis à disposition.

L'occupation de l'espace public par les Food-trucks se fera exclusivement sur les sites présentés précédemment. Le droit d'occuper le site sera consenti à titre privatif, temporaire et précaire pour une durée de six mois et selon les horaires définis, à dater de la signature de la convention entre le porteur de projet retenu et la Ville de Chennevières-sur-Marne.

L'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'activité des Food-trucks sera consentie **en contrepartie d'une redevance** (conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques). Celle-ci se décomposera selon la grille tarifaire ci-dessous :

TARIFICATION 2026 annuelle et forfaitaire (sans équipement) :

- 60 € le mois, pour 1 créneau/semaine – soit **15 € le créneau** ;
- 96 € le mois, pour 2 créneaux/semaine – soit **12 € le créneau** ;
- 120 € le mois, pour plus de 3 créneaux/semaine – soit **10 € le créneau**.

2. Résiliation ou renonciation anticipée de l'occupation

La ville de Chennevières-sur-Marne pourra résilier l'autorisation d'occupation du territoire sur l'espace public prévu dans le présent document en cas de :

- **Non-paiement de la redevance** d'occupation du domaine public,
- **Non-occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la ville de Chennevières-sur-Marne 8 jours avant,**
- **Nuisances importantes et répétitives** (sonores et/ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- **Emplacement jonché de détritrus après utilisation,**
- **Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité publique,**
- **Non-respect du projet de Food-truck présenté lors de la candidature,**
- **Non-respect des règles de propreté lors de l'occupation de l'emplacement.**

Condition de renonciation :

L'occupation du domaine public donne lieu à un tarif forfaitaire. La non-occupation d'un créneau ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

Cependant, **la renonciation anticipée à un emplacement avant le terme de l'autorisation est autorisée**. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue **impérativement 1 mois avant la date de départ envisagée**. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande.

15

Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la commission, à un autre food-truck.

3. Pénalités

a) Principe général

En cas de manquement aux obligations définies par le présent appel à candidature et dans la convention d'occupation du domaine public qui en découlera, **la commune se réserve le droit d'appliquer des pénalités**.

Tout défaut d'exploitation aux jours et horaires prévus, toute absence non justifiée, ou tout non-respect des règles d'hygiène, de sécurité ou des prescriptions administratives pourra entraîner l'application d'une pénalité financière forfaitaire, dont le montant sera précisé dans la convention.

En cas de manquements répétés ou graves, la commune pourra également prononcer la **résiliation anticipée de l'autorisation d'occupation, sans indemnité pour l'exploitant**. Les **pénalités sont cumulables et n'excluent pas toute autre mesure ou recours** prévu par la réglementation en vigueur.

b) Pénalités financières

- Absence non signalée : 50 € par jour d'absence
- Non-respect des horaires ou de l'emplacement autorisés : 20 €
- Non-respect des obligations sanitaires ou de sécurité : 100 €
- Défaut de propreté ou remise en état insuffisante du site : 100 €

c) Procédure

Le bénéficiaire sera informé du manquement et pourra présenter ses observations dans un délai de 5 jours.

d) Sanctions

En cas de manquements répétés ou grave :

- Adresser un avertissement
- Suspendre temporairement l'autorisation
- Retirer l'autorisation sans indemnité

e) Disposition générale

Les pénalités sont appliquées de manière proportionnée et peuvent être cumulées en cas de manquements multiples.

16

Je certifie que les renseignements portés sur ce dossier de candidature sont exacts.

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :

Les dossiers de candidatures seront à déposer :

- En version papier à l'adresse suivante :
Hôtel de ville
Service Urbanisme – Développement commercial
14 avenue du Maréchal Leclerc
94 430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE
- En format numérique à l'adresse mail suivante : lea.grulois@chennevieres.fr
Merci de transmettre un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées, en mentionnant en objet du mail « CANDIDATURE FOODTRUCK CHENNEVIERES 2026 + NOM »

Tout dossier incomplet sur la base de la liste ci-dessus, ou remis après le délai précisé ne pourra pas être pris en compte pour l'attribution d'un emplacement lors de la commission de sélection.

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Date de la commission :

Avis rendu par la commission :

Annexe 1 – Formulaire de demande d'emplacement Food-truck

Informations personnelles :

Nom :
 Prénom :
 Société :
 Numéro de TVA intracommunautaire :
 Numéro de RCS :

17

Adresse :
 Code postal :
 Téléphone :
 Email :
 Site Internet :

Réservation emplacement(s) souhaité(s)* :

EMPLACEMENT		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1	10h/ 14h							
	14h / 18h							
	18h / 22h							
2	10h/ 14h							
	14h / 18h							
	18h / 22h							
3	10h/ 14h							
	14h / 18h							
	18h / 22h							
4	10h/ 14h							
	14h / 18h							
	18h / 22h							

* Demande de créneaux pour la période continue du 1^{er} mai 2026 ou 31 décembre 2026 (une interruption* sera autorisée après information par écrit à la ville).

*Tous changements d'horaires, d'emplacements ou rupture de contrat doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier auprès de la Ville)

TARIFICATION 2026 annuelle et forfaitaire (sans équipement) :

- 60 € le mois, pour 1 créneau/semaine – soit **15 € le créneau** ;
- 96 € le mois, pour 2 créneaux/semaine – soit **12 € le créneau** ;
- 120 € le mois, pour plus de 3 créneaux/semaine – soit **10 € le créneau**.

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par le bénéficiaire d'une autorisation est payable d'avance et annuellement conformément à l'article L 2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Annexe 2 – Informations Food-truck

Nom du concept :

Type de véhicule :

- Camion
- Camionnette
- Vélo électrique
- Remorque
- Etal de marché

Dimensions du véhicule : mètres de long / mètres de large

Type de nourriture / Description de la cuisine proposée à la vente :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Menu détaillé :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Gamme de prix :

.....
.....
.....

Origine des produits :

.....
.....
.....
.....

Originalité du concept :

.....
.....
.....

Identité visuelle/esthétique :

.....
.....
.....

Photo plat proposé

Photo plat proposé

Photo du véhicule/
Food-truck

Schéma d'implantation sur site :

Exemple de documents de communication (flyers, plaquettes...) :

20

Utilisation de conditionnements respectueux de l'environnement :

OUI NON

Utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale :

OUI NON

Disposez-vous d'un groupe électrogène :

OUI NON

Condition de respect de la chaîne du froid :

Effectif du Food Truck :

Mode de livraison :

OUI NON

Fait à :

Le :

Signature + cachet commercial :